



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230703-07)**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FONCIER – EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE AK 0401 – CHEMIN D'ERROTA ZAHARRA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier qui prévoient un droit de préférence au profit de la Commune en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale LEGATIS a contacté la Commune par courrier en date du 08/02/2023 pour l'informer de la mise en vente d'une parcelle boisée de 296 m<sup>2</sup>, cadastrée AK 0401 et sise Chemin d'Errota Zaharra. La cession porte sur un prix de 44 € payable comptant avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte. Cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de parcelles boisées à proximité (AK 0148, 0149 et 0170 pour une contenance totale de 21 430 m<sup>2</sup>) et d'un chemin rural (Lurberri) en continuité, il est opportun de conserver et protéger ce foncier en nature de bois et forêt.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis Domanial n'est pas requis.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :***

- ***Décide d'exercer son droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier pour la vente de la parcelle cadastrée AK 0401 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 44 € aux conditions susmentionnées ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 7/04/23  
et publication ou notification du 11/04/23

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».